



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-01-22-06 en date du 22 JANVIER 2024

SERVICE : Services Techniques

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
PLURIDISCIPLINAIRE LABELLISÉ E4C2 :
MICRO-CRÈCHE – RESTAURATION SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE
MARCHE 2024-01 GROUPEMENT DUFFING STEPHANIE

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20230613-2 réuni le 13 JUIN 2023, par laquelle le Conseil Municipal approuve la réalisation du projet et son nouveau plan de financement présentés à 1 006 000.00 € H.T.
- Vu la consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 16 novembre 2023 sous le numéro 351460.

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la construction d'un bâtiment pluridisciplinaire labellisé E4C2 à l'école de Berne accueillant une micro-crèche, une restauration scolaire et un accueil périscolaire.
- Cinq offres réceptionnées dans le délai imparti soit le vendredi 16 Décembre 2023 avant 12H.
- Une partie des crédits a été inscrit au BS 2023. Les crédits complémentaires seront inscrits au BP 2024.

DECIDONS

Article 1 : Le marché est attribué au groupement DUFFING Stéphanie du Pays de Clerval pour un montant de 61 800.00 € H.T. soit 74 160.00 € T.T.C. comprenant :

Le taux de rémunération proposé est de : 9.50 %
Forfait provisoire de rémunération mission de base : 56 979.60 € H.T.
Options OPC : 4 820.40 € H.T.
Total offre globale : 61 800.00 € H.T.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 22/ 01/2024

Le Maire
Daniel BUCHWALDER